

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 41_2023	<u>CULTURE</u> <i>Convention de partenariat 2024 pour publicité gratuite dans le guide « CEZAM Pays de la Loire ».</i>
------------------------	---

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Considérant, qu'il convient d'établir un contrat de publicité dans un guide pour la saison culturelle 2023-2024.

DECIDE

- Article 1. De signer la convention de partenariat avec l'association "CEZAM Pays de Loire", situé au 15D bd Jean Moulin à Nantes, pour l'insertion gratuite des coordonnées de la salle du Clair-Obscur dans le guide CEZAM. Sur présentation de cette carte, le tarif préférentiel sera appliqué sur les entrées des spectacles de la saison culturelle 2023-2024.
- Article 2. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 18/10/2023

Nadine YOU
Le Maire

Décision publiée le :
23/10/2023

Décision notifiée le :

